

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 016-211603741-20221109-2022\_111-AR

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 09 NOVEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 03 novembre 2022**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Christophe MONTEIRO, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Claudine DUMARGUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Robert LECOCQ, Marianne IRIARTE-HUET, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU.

**POUVOIRS :**

Robert LECOCQ donne pouvoir à François NEBOUT,  
Marianne IRIARTE-HUET donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,  
Jean Leopold SIWE-NANA donne pouvoir à André LANDREAU,  
Mallory PEYRONAUD donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,  
Hassen SFAR donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,  
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS,  
Cédric JEGOU donne pouvoir à Claudine DUMARGUE.

**MEMBRES ABSENTS :**

Marie-Laure DUMONT, Lhoussaine BOUFARHA, Sabrina BURON, Louis-Adrien DELARUE.

Monsieur William JACQUILLARD a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 016-211603741-20221109-2022\_111-AR

## N° 2022-111- Résidence Autonomie Foyer Soleil - Autorisations spéciales budgétaires 2023

*Synthèse : En attendant le vote du budget 2023 du Foyer Soleil au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement.*

Le code général des collectivités territoriales précise dans son article L1612-1 que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement tel que mentionné ci-dessus à hauteur de :

- 1 250,00 € sur le chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées – budget 2022 : 5 000,00 €)
- 8 650,00 € sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles – budget 2022 : 34 500,00 €)

Pour mémoire, les principaux chapitres de la section de fonctionnement se répartissaient de la manière suivante :

- Chapitre 011 : charges générales 205 500,00 €
- Chapitre 012 : charges de personnel 97 600,00 €

**Fait et délibéré en mairie, le 09 novembre 2022.**

Le maire,



**François NEBOUT**